

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

GÉNÉRALITES

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toute offre et vente de marchandises. Toute commande implique l'acceptation de plein droit par l'acheteur de ces conditions générales quelles que soient les conditions générales d'achat de l'acheteur, qui ne sont pas opposables au vendeur, qu'elles soient communiquées antérieurement ou postérieurement aux présentes. Si l'une des clauses des présentes conditions générales de vente se trouvait nulle ou annulée, les autres clauses n'en seraient pas pour autant annulées.

Le fait que le vendeur ne fasse pas application à un moment donné d'un quelconque article des présentes conditions, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement des dites conditions générales de vente.

Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, contenu numérique, n'a qu'une valeur informative et indicative et non-contractuelle.

Le vendeur se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes, en fonction des négociations menées avec l'acheteur, par l'établissement de conditions de vente particulières. Les présentes conditions générales de vente sont remises à l'acheteur à l'occasion de chaque commande, par tout moyen approprié.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les documents techniques, produits, photographies, vidéos, sur tous supports, papier ou numérique, demeurent la propriété exclusive du vendeur, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être restitués à sa demande.

L'acheteur s'engage à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle du vendeur et s'engageant à ne les divulguer à aucun tiers.

COMMANDE

Toute commande doit être faite par écrit.

La commande doit mentionner, notamment : la quantité, la marque, le type, les références, le prix convenu, les conditions de paiement, le lieu de livraison ou de l'enlèvement s'il est autre que le lieu de facturation, le délai souhaité.

Tout vendeur fera l'objet de la part du vendeur de l'envoi d'un accusé de réception de commande (ARC) dans un délai maximum de 48 heures. Celui-ci devra être retourné signé par l'acheteur pour valider la commande.

Les commandes transmises au vendeur sont irrévocables pour l'acheteur, sauf acceptation écrite du vendeur.

En cas de modification de la commande par l'acheteur, le vendeur sera délié des délais convenus pour son exécution.

Le financement de l'achat de marchandises par un organisme de financement doit être impérativement mentionné sur le bon de commande. A défaut de réponse favorable de l'organisme de financement dans un délai de 30 jours à compter de la passation de la commande, le vendeur se réserve la possibilité d'annuler la vente. Les acomptes versés seront restitués à l'acheteur.

Si, lors d'une précédente commande, l'acheteur s'est soustrait à l'une de ses obligations (défaut ou retard de règlement, par exemple), un refus de vente pourra lui être opposé, à moins que cet acheteur ne fournisse des garanties satisfaisantes ou un paiement comptant. Aucune ristourne pour paiement comptant ou anticipé ne lui sera alors accordée.

PRIX

Les prix facturés sont ceux établis au jour de la commande sur la base du tarif en vigueur, sous réserve d'éventuels acomptes, remises ou tarifications spéciales. Ils sont valables, sauf mention expresse dans l'offre préalable, pour une durée maximale d'un mois.

Ils s'entendent hors TVA, emballage compris, frais de préparation et de transport non compris et seront majorés de la TVA et / ou de tous autres impôts similaires qui deviendraient exigibles, au taux applicable au moment de leur exigibilité.

La part du coût unitaire que supporte le vendeur pour la gestion des déchets de PMCB, tel que facturé par l'éco-organisme auquel le vendeur adhère, est intégralement répercutée à l'acheteur professionnel du produit sans possibilité de réfaction.

Le vendeur est en droit d'augmenter le prix des produits restant à livrer si les facteurs déterminants du prix de revient ont subi une hausse. Ces facteurs comprennent, sans s'y limiter : les matières premières et auxiliaires, l'énergie, les produits que le vendeur se procure auprès de tiers, les taux de change, les salaires, les traitements, les cotisations sociales, les taxes publiques, les frais de transport et les primes d'assurance. Le vendeur informera l'acheteur de cette augmentation, qui ne devra pas dépasser la hausse des facteurs déterminants du prix de revient.

LIVRAISON MISE EN SERVICE

La livraison est effectuée conformément aux stipulations figurant sur l'accusé de réception de commande (ARC), sous réserve du respect des modalités de paiement.

La livraison des marchandises s'entend :

- soit, par leur expédition à l'acheteur de l'usine/ du dépôt du vendeur,
 - soit, par leur mise à disposition dans l'usine/ dépôt du vendeur/ tout autre intermédiaire spécifié par le vendeur.
- Si le vendeur n'est pas en mesure de livrer les marchandises commandées, il peut, soit annuler la vente et rembourser les éventuels acomptes perçus, sans autre indemnité, soit livrer un matériel de mêmes caractéristiques, sur accord écrit de l'acheteur. S'il s'agit d'une simple modification de référence, la substitution s'effectuera sans besoin d'accord.

En cas de livraison nécessitant des modalités particulières (hayon, transpalette, transport réfrigéré...), les coûts supplémentaires en résultant pourront être facturés à l'acheteur.

DÉLAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison sont toujours communiqués en fonction des

possibilités d'approvisionnement au moment de l'offre et ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Tout retard de livraison du fait de circonstances indépendantes de la volonté du vendeur ne pourra entraîner l'annulation de la commande. La responsabilité du vendeur ne pourra être engagée pour tout préjudice résultant de ce retard.

Toutefois, si la délivrance des marchandises n'est pas intervenue 20 jours après la date indicative de livraison, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra alors être résolue à la demande de l'une ou l'autre des parties après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception. L'acheteur ne pourra alors prétendre qu'à la restitution du ou des acomptes versés, sans autre indemnité.

Le vendeur est déchargé de plein droit de toute responsabilité en cas de force majeure ou d'événements tels que : lock-out, grève, épidémie, guerre, réquisition, incendie, inondation, accident d'outilage, retard dans les transports ou toute autre cause amenant un chômage (ou une activité) partielle (ou) totale (ou) pour le vendeur ou ses fournisseurs.

Le vendeur informera l'acheteur en temps opportun des cas et événements ci-dessus énumérés.

Tout retard de livraison dû à un fait caractéristique de force majeure entraînera, au choix du vendeur, soit la résolution pure et simple de la vente, soit la prorogation des délais de livraison ou de mise à disposition, et ce sans qu'aucune des parties ne puisse prétendre à autre indemnité.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur a rempli toutes ses obligations à l'égard du vendeur.

Lorsque la livraison s'effectue par mise à disposition, le vendeur s'engage à informer l'acheteur par écrit de la date de mise à disposition. L'acheteur s'engage à prendre livraison des biens dans les 15 jours suivant la réception de l'avis de mise à disposition. Passé ce délai, les frais de stockage seront facturés à l'acheteur sans préjudice de toute action qu'entendra mener le vendeur.

TRANSPORT

Sauf stipulation contraire (expédition « franco de port »), les opérations de transport sont à la charge et aux frais, risques et péril de l'acheteur, auquel il appartient de vérifier à réception de la livraison le nombre et l'état des matériels livrés.

En cas de dommage ou d'avarie, l'acheteur doit émettre les réserves d'usage sur le bon de livraison et en informer le vendeur par écrit dans les 48 heures suivant la réception.

Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves écrites dans les 48 heures de sa réception auprès du vendeur, conformément à l'article L 133-3 du Code du Commerce sera considéré comme accepté par l'acheteur.

L'acheteur devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices ou anomalies et s'abstenra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

Il appartient à l'acheteur de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés.

Le défaut de conformité d'une partie de la livraison ne dispense pas l'acheteur de son obligation de payer les marchandises pour lesquelles il n'existe aucune contestation.

Tout défaut ou malfaçon reconnu après examen contradictoire n'oblige le vendeur qu'au remplacement, à titre gratuit, des marchandises reconnues défectueuses, à l'exclusion de toute perte d'exploitation ou de tout préjudice complémentaire ;

Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué par l'acheteur sans l'accord préalable écrit, écrit du vendeur, obtenu par télécopie ou courriel.

RETOURS

En dehors du cas de marchandises défectueuses, aucun retour, échange, reprise partielle ne sera accepté.

PAIEMENT

Sauf conditions particulières consenties par le vendeur, les factures sont payables au siège du vendeur à 30 jours date de facture.

Pour tout nouveau client, une demande de couverture est adressée à l'assureur-crédit du vendeur ; en cas de refus de garantie, un paiement intégral à la commande sera exigé.

Dans le cas où le montant de la commande, ou le cumul des commandes en cours de livraisons, est supérieur au montant couvert par l'assureur-crédit, l'acheteur devra verser immédiatement dès la validation de l'Accusé de Réception de Commande (ARC), la différence entre le montant total de ses commandes en cours et le montant de la couverture par l'assurance-crédit.

Dans le cas où l'assureur-crédit réviserait sa couverture à la baisse, l'acheteur serait prévenu lors de la passation d'une nouvelle commande et il devra payer, lors de la validation de l'Accusé de Réception de Commande (ARC), la différence entre le montant total cumulé de ses commandes en cours et le nouveau montant de la couverture de l'assurance-crédit.

Quel que soit le mode de paiement convenu entre les parties, le paiement ne sera considéré comme réalisé qu'après encaissement effectif du prix.

En cas de paiement partiel, celui-ci sera imputé en priorité sur les pénalités de retard, puis sur les échéances courantes par ordre d'ancienneté décroissante.

En cas de non paiement, même partiel, à l'échéance, le vendeur se réserve le droit de résilier ou de suspendre les commandes et livraisons en cours.

CLAUSE PÉNALE

Conformément à l'article L441-6 du Code de commerce, les pénalités de retard sont applicables dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture.

Ces pénalités de retard sont calculées sur la base de 3 fois le taux légal et donneront lieu à un minimum de perception forfaitaire de 40 €.

Aucun rappel ou mise en demeure n'est nécessaire pour faire courir les pénalités de retard.

Si la carence de l'acheteur rend nécessaire un recouvrement contentieux, l'acheteur s'engage à payer, en sus du principal, des frais, dépens et émoluments ordinairement et légalement à sa charge, une indemnité fixée à 15 % du montant en principal TTC de la créance avec un minimum de 300 euros et ce, à titre de dommages et intérêts conventionnels et forfaitaires.

En cas de résolution de la vente pour défaut de paiement, les sommes payées par l'acheteur seront purement et simplement acquises au vendeur.

CLAUSE RÉSOLUTOIRE DE VENTE

Toute commande est acceptée en considération de la situation juridique, financière et économique de l'acheteur au moment de la commande. Il en résulte que si la situation financière de l'acheteur venait à se détériorer au cours de la relation contractuelle, le vendeur serait fondé à exiger un paiement intégral à la commande.

En cas d'inexécution d'une seule des présentes conditions, le vendeur adressera au débiteur une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut d'exécution, par l'acheteur, de son obligation dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de cette mise en demeure, la vente sera résolue de plein droit s'il plaît au vendeur.

L'acheteur ne pourra demander la résolution de la vente ou rechercher la responsabilité du vendeur en cas de modification des spécificités ou caractéristiques techniques initiales, intervenant entre la passation de la commande et la livraison, qui résulteraient de l'application d'un texte national ou communautaire, ou de préconisations du fabricant. Le vendeur s'engage à informer l'acheteur de ces modifications dans les meilleurs délais de ces modifications dans les meilleurs délais.

GARANTIE ÉTENDUE

Cette garantie couvre tous les vices cachés ou apparents à compter de la réception des marchandises.

Elle couvre la non-conformité des produits à la commande et tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation.

Au titre de cette garantie, le vendeur ne sera tenu que du remplacement sans frais des marchandises défectueuses, sans que l'acheteur puisse prétendre à l'obtention de dommages-intérêts, pour quelque cause que ce soit.

Le vendeur garantit ses produits contre les vices cachés, conformément à la loi, les usages, la jurisprudence, sauf en cas :

- d'utilisation anormale ou abusive du matériel ;
 - de réparations ou de toutes interventions exécutées par des personnes étrangères au vendeur ou non agréées par lui ou par le fabricant, ou si ces interventions n'ont pas respecté les instructions ;
 - de dégâts des eaux ou d'avaries du matériel résultant notamment de collision, chute de matériaux, agression chimique, incendie, vandalisme ou malveillance ;
 - de détériorations ou d'accidents résultant d'une erreur de manipulation ou d'un défaut de surveillance ou d'entretien ;
 - de détériorations prématurées dues à des usures ou anomalies non signalées à temps au vendeur ;
 - du refus de l'acheteur de laisser l'accès du matériel au vendeur dans le cadre d'opérations d'entretien, de contrôle ou de réparation ;
 - d'usage dans des conditions d'utilisation ou de performances non prévues ou non conformes aux préconisations techniques.
- Le vendeur pourra suspendre les garanties légales et conventionnelles en cas de retard ou de non paiement total ou partiel du prix du matériel.
- Toutes autres garanties expresse ou tacites sont exclues. Aucune responsabilité ne sera acceptée pour pertes ou dommages, directs ou indirects, quelle qu'en soit la cause. En aucun cas l'acheteur ne saurait prétendre, à quelque titre que ce soit, opérer une quelconque retenue sur le montant des factures correspondant à une livraison incomplète ou portant sur des matériels défectueux.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Le vendeur ne saurait être tenu responsable envers l'acheteur, les clients de ce dernier ou toute autre personne physique ou morale des dommages accessoires, consécutifs, spéciaux ou indirects (y compris, sans s'y limiter, le manque à gagner ou les pertes liées à l'interruption d'activité) résultant de la fourniture du produit à l'acheteur ou à des tiers, qu'ils découlent d'un délit civil (y compris la négligence), d'un contrat ou de toute autre cause.

Aucune disposition des présentes Conditions ne limite ni n'exclut la responsabilité du vendeur en cas de décès ou de préjudice corporel causé par sa négligence, sa fraude ou une déclaration frauduleuse.

Dans tous les autres cas, la responsabilité exclusive du vendeur et le seul recours de l'acheteur en cas de produit non conforme consistent en le remplacement du produit défectueux par un produit conforme,

CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ - TRANSFERT DES RISQUES

Les marchandises resteront la propriété du vendeur jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires, dans les termes de la Loi du 12 mai 1980.

Le non paiement, même partiel, de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens. Le droit de revendication s'exerce même dans le cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire de l'acheteur. En cas de revendication, la vente sera résiliée de plein droit.

Par dérogation à l'article 1583 du Code Civil, l'expédition, la réception et la mise à disposition des marchandises opère transfert des risques à la charge de l'acheteur, tant pour les dommages subis par le matériel que ceux causés aux tiers.

En conséquence, en cas de paiement postérieur à la livraison, l'acheteur s'engage à faire assurer, à sa charge, les produits contre les risques de perte et de détérioration par cas fortuit par une assurance au profit du vendeur.

La récupération du matériel s'effectuera aux frais et risques de l'acheteur.

En cas d'intervention des créanciers de l'acheteur, notamment en cas de saisie du matériel ou en cas d'ouverture d'une procédure collective, celui-ci devra immédiatement en informer le vendeur, par lettre recommandée avec accusé de réception, de même que les créanciers saisissants ou les organes de la procédure collective. L'acheteur supportera les frais consécutifs aux mesures prises en vue de faire cesser cette intervention et, notamment, ceux afférents à une tierce opposition.

En cas de mise en œuvre de la Clause de Réserve de Propriété, les acomptes versés au vendeur lui resteront acquis à titre de dommages et intérêts.

Si l'acheteur doit remettre le matériel à un transporteur ou à un dépositaire, celui-ci devra dater et signer le présent document après avoir indiqué de sa main : " pris connaissance de la clause de réserve de propriété lors de la remise du matériel ". Les matériels restant la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de leur prix, il est interdit à l'acheteur d'en disposer pour les revendre / transformer. Toutefois, à titre de simple tolérance et pour les seuls besoins de son activité, le vendeur autorise l'acheteur à revendre / transformer les biens concernés sous réserve que l'acheteur s'acquitte, dès la revente, de l'intégralité du prix restant dû, les sommes correspondantes étant dès à présent nanties au profit du vendeur conformément à l'article 2071 du Code Civil, l'acquéreur devenant simple dépositaire du prix.

LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le présent contrat est soumis à la loi française. Pour toutes les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation des présentes conditions, seul sera compétent le tribunal de commerce de PARIS ou son président en matière de référés, même en cas de pluralité de défendeurs.

COMMUNICATION ET OPPOSABILITÉ

Les présentes conditions générales de vente sont annexées par le vendeur au devis et/ou à l'accusé de réception de commande (ARC).

L'acheteur en est informé au moment de la transmission de cet accusé de réception ; il lui appartient de prendre connaissance des conditions générales de vente qui lui sont alors opposables.

La signature par l'acheteur de l'accusé de réception de commande vaut acceptation des présentes conditions.

La signature par l'acheteur de l'Accusé de Réception de Commande (ARC) ou de tout autre document valant commande ferme et définitive (Bon de commande de l'acheteur, Devis signé...) vaut acceptation des présentes conditions.

RESPECT DES INSTRUCTIONS

L'acheteur s'engage à respecter toutes les instructions applicables fournies par le vendeur concernant l'installation et l'utilisation du ou des produits, et s'engage à ne pas utiliser ce ou ces produits de manière abusive, à ne pas les modifier ni à les utiliser de manière inappropriée, de quelque manière que ce soit.

Le vendeur ne saurait être tenu responsable du non-respect par l'acheteur des instructions, notes techniques ou directives susmentionnées, ni du non-respect des règles de l'art lors de l'application ou de l'utilisation du produit.

RESPECT DE LA LÉGISLATION APPLICABLE

L'acheteur s'engage à respecter l'ensemble des lois et réglementations applicables. L'acheteur s'interdit – directement ou indirectement – de vendre, d'exporter, de réexporter, de transmettre, de détourner ou de transférer de quelque manière que ce soit des biens ou des produits vers ou via Cuba, l'Iran, la Russie, la Syrie, la Corée du Nord, le Venezuela, la Crimée, régions de Donetsk ou de Louhansk en Ukraine, en Biélorussie, ni vers aucun autre pays faisant l'objet de sanctions ou d'un embargo de la part des États-Unis, du Royaume-Uni ou de l'Union européenne, ni à aucune partie figurant sur une liste de personnes bloquées établie par le gouvernement des États-Unis, le gouvernement du Royaume-Uni ou l'Union européenne, telle que modifiée de temps à autre.

RESPECT DES POLITIQUES APPLICABLES

L'acheteur s'engage à respecter l'ensemble des politiques applicables du vendeur, y compris, sans s'y limiter, le document « Valeurs et attentes » n° 168 du vendeur, accessible à l'adresse suivante : <https://www.rpmc.com/pdf/CodeGuidelines.pdf>, ainsi que le « Code de conduite des distributeurs et des applicateurs » du vendeur, accessible à l'adresse suivante : <https://www.rpmc.com/distributors-and-applicators-code-of-conduct/>.

PROTECTION DES DONNÉES

Chaque partie ne traitera, n'utilisera, ne consultera et n'exploitera les Données à caractère personnel que dans la mesure nécessaire à l'exécution du contrat conclu en vertu des présentes Conditions générales de vente. Aucune des parties ne transférera ni n'autorisera de quelque manière que ce soit l'utilisation des Données à caractère personnel de l'autre partie, sauf instruction ou autorisation expresse de cette dernière.

Les deux parties s'engagent à respecter la législation en vigueur et les meilleures pratiques en matière de confidentialité et de sécurité des données. La politique de confidentialité du vendeur est disponible sur <https://www.rpmc.com/privacy-policy/>.

L'acheteur dispose d'un droit d'accès à ses données, ainsi que d'un droit de rectification, de complément et/ou de suppression de celles-ci, conformément à la législation applicable en la matière et au Règlement général sur la protection des données (UE 2016/679). Toute demande en ce sens peut être adressée à dataprotection@rpmc.com.